

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00551-S

Requérant(s)	Diego Echeverri et Navarro Abbadie Tania Esther, Rue des Lilas 8, 2800 Delémont
Auteur du projet	Diego Echeverri, Rue des Lilas 8, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement de la couverture de la villa existante; selon les plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 918
Lieu-dit, rue	La Condemenne, La Condemenne 173, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MAa
Plan spécial	La Condemenne
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	20.04.2023
Échéance de la publication	02.05.2023

Ouvrages

Description :

Dimensions : inchangées

Genre de construction : couverture de type "Ondapress" de la marque Swisspearl, teinte anthracite (identique)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement[^]fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 11 avril 2023